

**Direction générale
de l'alimentation**

**Sous-direction de la
qualité et de la protection
des végétaux**

**Bureau de la
réglementation et de la
mise sur le marché des
intrants**



Dossier suivi par :

Réf : 8800199RCOM15028

**ADAMA FRANCE S.A.S.
6/8, avenue de la Cristallerie
92316 SEVRES CEDEX
FRANCE**

Paris, le

Objet : Lettre de décision

Madame, Monsieur,

Veillez trouver, ci-joint, la lettre de décision qui fait suite à vos demandes de réexamen suite à l'approbation de la substance active propaquizafop et d'extension d'usages, concernant le produit :

N° Intransit : 8800199 - AGIL

AMM n° 8800199

(ce n° intrant et ce nom sont à rappeler dans chaque correspondance concernant ce dossier)

Je vous demande de fournir à l'Anses dans un délai de 2 ans à compter de la date de signature de la décision :

- Une étude de compatibilité de l'emballage PEHD avec la préparation (étude de stabilité avec un suivi de la déformation et du poids de l'emballage),
- Une méthode d'analyse et son ILV pour la détermination des résidus dans les plantes acides,
- Une ILV de la méthode d'analyse disponible ainsi qu'une méthode de confirmation pour la détermination des résidus dans le muscle,
- Une méthode d'analyse et son ILV pour la détermination des résidus dans le foie, le rein, la graisse, les œufs et le lait,
- Une étude de stabilité au stockage sur matrice sèche, pour les temps de stockage des échantillons issus des essais réalisés sur légumineuses sèches,
- Une étude de stabilité au stockage sur matrices acides, pour les temps de stockage des échantillons issus des essais réalisés sur vigne,
- Des données permettant de confirmer l'absence d'impact négatif de la préparation AGIL sur les procédés de vinification.

Je vous demande de mettre en place un plan de surveillance des apparitions de résistance sur les espèces clés et de fournir aux autorités compétentes tout changement par rapport au contexte de résistance actuel.

Je vous demande de faire figurer sur l'étiquette les risques possibles de symptômes de phytotoxicité liés à l'utilisation de la préparation AGIL sur certaines variétés de soja.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

Descriptif de l'Intrant

N° intrant : 8800199 Nom commercial : AGIL

Produits Phytopharmaceutiques
N° AMM : 8800199

Date prévisionnelle de renouvellement : 2020

Firme détentrice : ADAMA FRANCE S.A.S.

Type commercial : Produit de référence

Composition : Propaquizafop 100 G/L

Vu les avis de l'Anses n°2012-1828, n°2012-1834 et n°2012-1835 du 29 décembre 2014

Conditions d'emploi

- Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
- Pour protéger les plantes non cibles, respecter une zone non traitée de 5 mètres par rapport à la zone non cultivée adjacente.
- Respecter une distance de 5 mètres par rapport à la zone cultivée adjacente (cultures d'orge de printemps et maïs).
- Respecter un délai de 4 semaines minimum entre l'application de la préparation et la réimplantation des cultures de lin et de betterave sucrière (peut être diminué si labour préalable).
- Respecter un délai de 10 semaines minimum entre l'application de la préparation et la réimplantation des cultures de céréales (peut être diminué si labour préalable).

- Délai de rentrée : 24 heures en application de l'arrêté du 12 septembre 2006.

Pour protéger l'opérateur, porter :

- Pendant le mélange/chargement
- Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par dessus la combinaison précitée ;
- Protections respiratoires certifiées : demi-masque certifié (EN 140) équipé d'un filtre P3 (EN143) ou A2P3 (EN 14387) ;
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pendant l'application - pulvérisation vers le bas
- Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;

Si application avec tracteur avec cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation. Dans ce cas, les gants ne doivent être portés qu'à l'extérieur de la cabine et doivent être stockés après utilisation à l'extérieur de la cabine ;

Si application avec tracteur sans cabine

- Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
- Gants en nitrile certifiés EN 374-2 à usage unique, dans le cas d'une intervention sur le matériel pendant la phase de pulvérisation ;
- En cas d'exposition aux gouttelettes pulvérisées, porter un demi-masque filtrant à particules (EN 149) ou un demi-masque (EN 140) équipé d'un filtre à particules P3 (EN 143) ;
- Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

- Pendant le nettoyage du matériel de pulvérisation
 - Gants en nitrile certifiés EN 374-3 ;
 - Combinaison de travail en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant ;
 - EPI partiel (blouse ou tablier à manches longues) de catégorie III et de type PB (3) à porter par-dessus la combinaison précitée.
 - Bottes de protection conforme à la réglementation et selon la norme EN 13 832-3 ;
 - Lunettes de sécurité conforme à la réglementation et selon la norme EN 166.
- Pour protéger le travailleur s'il doit intervenir sur une parcelle traitée, porter une combinaison de travail tissée en polyester 65 %/coton 35 % avec un grammage de 230 g/m² ou plus avec traitement déperlant.

L'autorisation de mise sur le marché de la préparation AGIL ainsi que les extensions d'usages sont accordées.

Dénominations commerciales

AGIL,

Classement

Classement Tox.	N	dangereux pour l'environnement
Classement Tox.	Xi	IRRITANT
Phr. Risque	R20	NOCIF PAR INHALATION
Phr. Risque	R36	IRRITANT POUR LES YEUX
Phr. Risque	R51/53	TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAINER DES EFFETS NEFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE
Phr. Risque	R66	L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSECHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU
Phr. Prudence		VOIR ARRETES APPROPRIES SUR LES CLASSEMENTS ET L'ETIQUETAGE POUR LES CONSEILS DE PRUDENCE

Liste des usages rattachés

USAGE 15205911 - Betterave industrielle et fourragère*Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi : 1,2 L/ha pour les graminées annuelles et 2 L/ha pour les graminées vivaces.
- Stade d'application : BBCH 11-37
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours.

USAGE 15205901 - Crucifères oléagineuses*Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur colza.
- Dose d'emploi : 1,2 L/ha pour les graminées annuelles et 2 L/ha pour les graminées vivaces.
- Stade d'application : BBCH 11-31
- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 16855905 - Graines protéagineuses*Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi : 1,2 L/ha pour les graminées annuelles et 2 L/ha pour les graminées vivaces.
 - Stade d'application : BBCH 11-39
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 50 jours pour lupin et 45 jours pour féveroles d'hiver, féveroles de printemps, pois d'hiver, pois protéagineux d'hiver et pois protéagineux de printemps.
-

USAGE 15805901 - Soja*Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi : 1,2 L/ha pour les graminées annuelles et 2 L/ha pour les graminées vivaces.
 - Stade d'application : BBCH 11-49
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours.
-

USAGE 16205901 - Carotte*Désherbage

Dose d'emploi 1,2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Autorisé uniquement sur carotte.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.
-

USAGE 15655901 - Pomme de terre*Désherbage

Dose d'emploi 1,2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours.
-

USAGE 16605901 - Laitue*Désherbage

Dose d'emploi 1,2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.
-

USAGE 15455911 - Légumineuses fourragères*Désherbage

Dose d'emploi 1,2 L/HA

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 45 jours.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE 12705902 - Vigne*Désherbage*Cult. Installées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi : 1,2 L/ha pour les graminées annuelles et 2 L/ha pour les graminées vivaces.
 - Stade d'application : BBCH 00-85
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.
-

USAGE 12705901 - Vigne*Désherbage*Pépi. Jeunes plantat.

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi : 1,2 L/ha pour les graminées annuelles et 2 L/ha pour les graminées vivaces.
 - Stade d'application : BBCH 00-85
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.
-

USAGE 12605905 - Pommier*Désherbage*Cult. Installées

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi : 1,2 L/ha pour les graminées annuelles et 2 L/ha pour les graminées vivaces.
 - Stade d'application : BBCH 00-86
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.
-

USAGE 12605904 - Pommier*Désherbage*Pépi. Jeunes plantat.

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi : 1,2 L/ha pour les graminées annuelles et 2 L/ha pour les graminées vivaces.
 - Stade d'application : BBCH 00-86
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 30 jours.
-

USAGE 15505902 - Lin*Désherbage

Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI

Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHE

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi : 1,2 L/ha pour les graminées annuelles et 2 L/ha pour les graminées vivaces.
 - Stade d'application : BBCH 30-32 pour lin oléagineux.
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 90 jours pour lin oléagineux.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif

USAGE **10995900 - Porte graine*Désherbage**
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Au maximum une application à la dose maximale de 1,2 L/ha sur fétuques rouge et ovine ;
 - Au maximum deux applications à la dose maximale de 0,3 L/ha sur fétuques élevées et des prés et sur ray grass.
-

USAGE **00517091 - Pois écosés frais*Désherbage**
Dose d'emploi VOIR PARTICULARITES D'EMPLOI
Décision AUTORISATION MISE SUR LE MARCHÉ

Max. Apport 1 ZNT : 5 m

Cond. Emp.

- Dose d'emploi : 1,2 L/ha pour les graminées annuelles et 2 L/ha pour les graminées vivaces.
 - Stade d'application : BBCH 11-39
 - Les conditions d'utilisation de la préparation, compte tenu des bonnes pratiques agricoles critiques proposées, permettent de respecter la limite maximale de résidus en recommandant un délai avant récolte de 40 jours.
-

Vous disposez d'un délai de deux mois, pour contester la présente décision, si vous le souhaitez, devant le Tribunal administratif